

# Cas concrets d'application dans l'industrie agricole et alimentaire

## • **Projet digiFlux**

Ryan Studer, Office fédéral de l'agriculture OFAG



**agridea**

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL  
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI  
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

**agri ))) digital**

[www.agridea.ch](http://www.agridea.ch) | [info@agridea.ch](mailto:info@agridea.ch)

**Lindau** Eschikon 28 | CH-8315 Lindau | T +41 (0)52 354 97 00  
**Lausanne** Jordils 1 | CP 1080 | CH-1001 Lausanne | T +41 (0)21 619 44 00  
**Cadenazzo** A Ramél 18 | CH-6593 Cadenazzo | T +41 (0)91 858 19 66  
ISO 9001 | IQNet

# digiFLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW

## Saisie digitale des produits phytosanitaires et éléments fertilisants

Introduction de l'obligation de communiquer à partir de 2025

Congrès annuel de la communauté de la charte de digitalisation 2023 / 17.05.2023



### 1. Pourquoi y a-t-il besoin de digiFLUX ?

Obligation de communiquer pour les produits phytosanitaires et les éléments fertilisants (2021)

**Verordnungspaket für sauberes Trinkwasser und eine nachhaltigere Landwirtschaft**



#### Pflanzenschutzmittel

Risikoreduktion um 50% bis 2027

Keine PSM mit erhöhtem Risikopotenzial im ÖLN

Massnahmen gegen Abschwemmung und Abdrift



#### Nährstoffe

Reduktion N- und P-Verluste um 20% bis 2030

Bessere Nutzung Hofdünger, weniger importierte Kunstdünger

Abschaffung 10%-Fehlerbereich N und P in der Suisse-Bilanz



#### Informatiksysteme

Schaffung Grundlagen für Umsetzung Mitteilungspflicht Pflanzenschutzmittel, Dünger und Kraftfutter



#### Rolle der Branche

Betroffene Branchen- und Produzentenorganisationen sowie weitere betroffene Organisationen sind gefordert, Massnahmen zur Erreichung der Absenckziele zu ergreifen

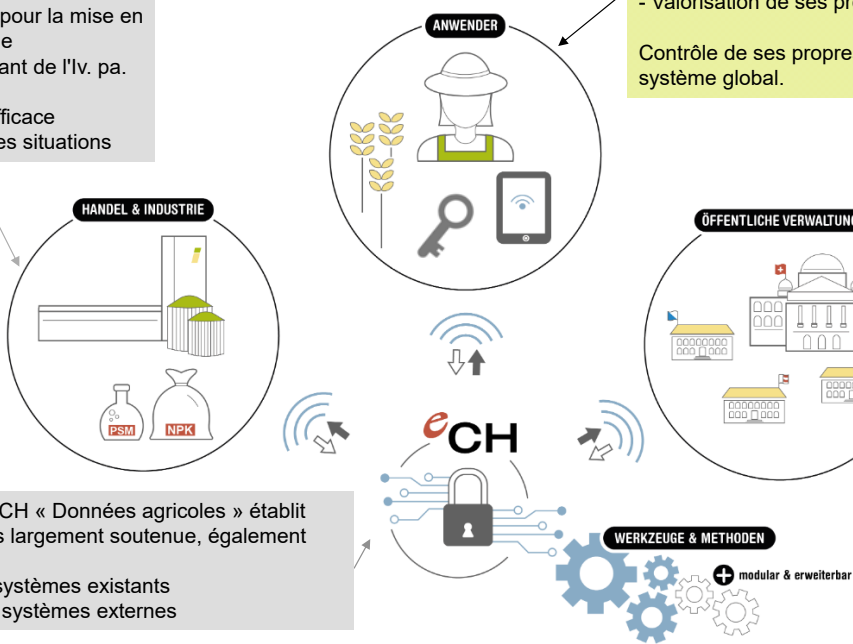
Sie erstatten dem Bund regelmässig Bericht



# digifLUX : Vision

Mandat parlementaire pour la mise en œuvre de l'obligation de communication découlant de l'lv. pa. 19.475

- administrativement efficace
- solution pour toutes les situations



Transfert de données entre digifLUX et les systèmes cantonaux

- Révocation administrative
- Suppression des doubles saisies
- Valorisation de ses propres données

Contrôle de ses propres données dans le système global.

Échange de données avec les systèmes cantonaux

- Utilisation multiple des données
- Renforcement des systèmes cantonaux en tant que gestionnaire des données structurelles

Mise à disposition et vérification préalable des données en un point central

- Amélioration de l'efficacité de l'exécution.
- Renforcement du contrôle basé sur les risques. Contrôle.
- Réduction des erreurs de la part de l'exploitant.

Transparence et traçabilité accrues

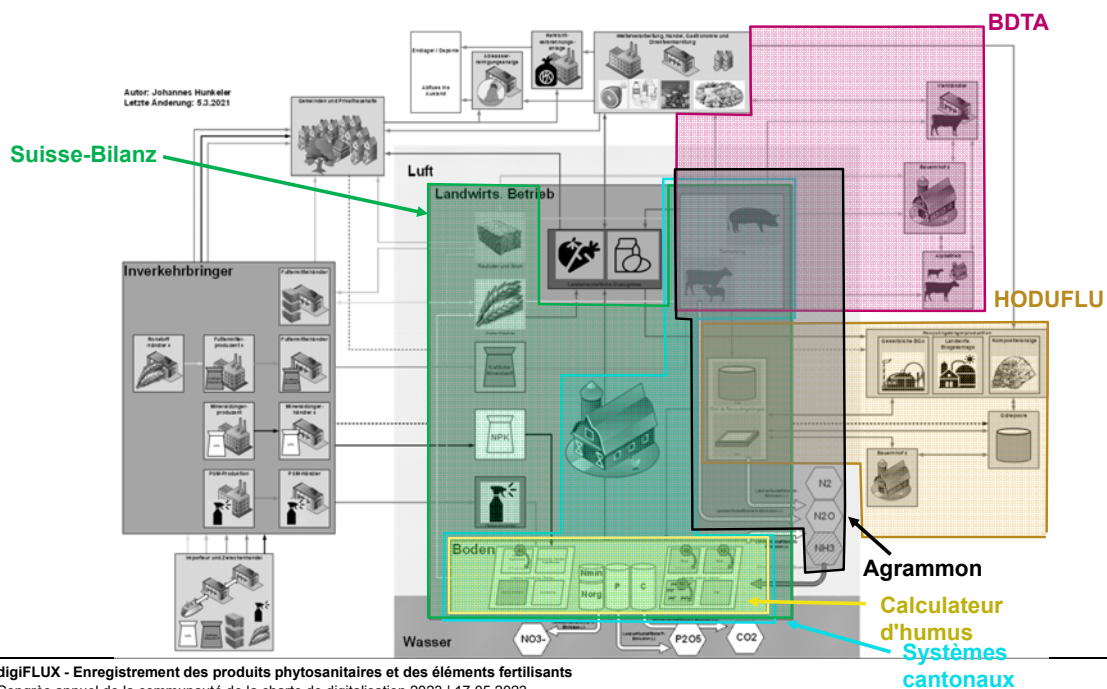
- Nouvelles données
- Moins d'auto-déclarations

Le groupe spécialisé eCH « Données agricoles » établit une norme de données largement soutenue, également valable pour digifLUX.

- Conformité avec les systèmes existants
- Connexion facile aux systèmes externes

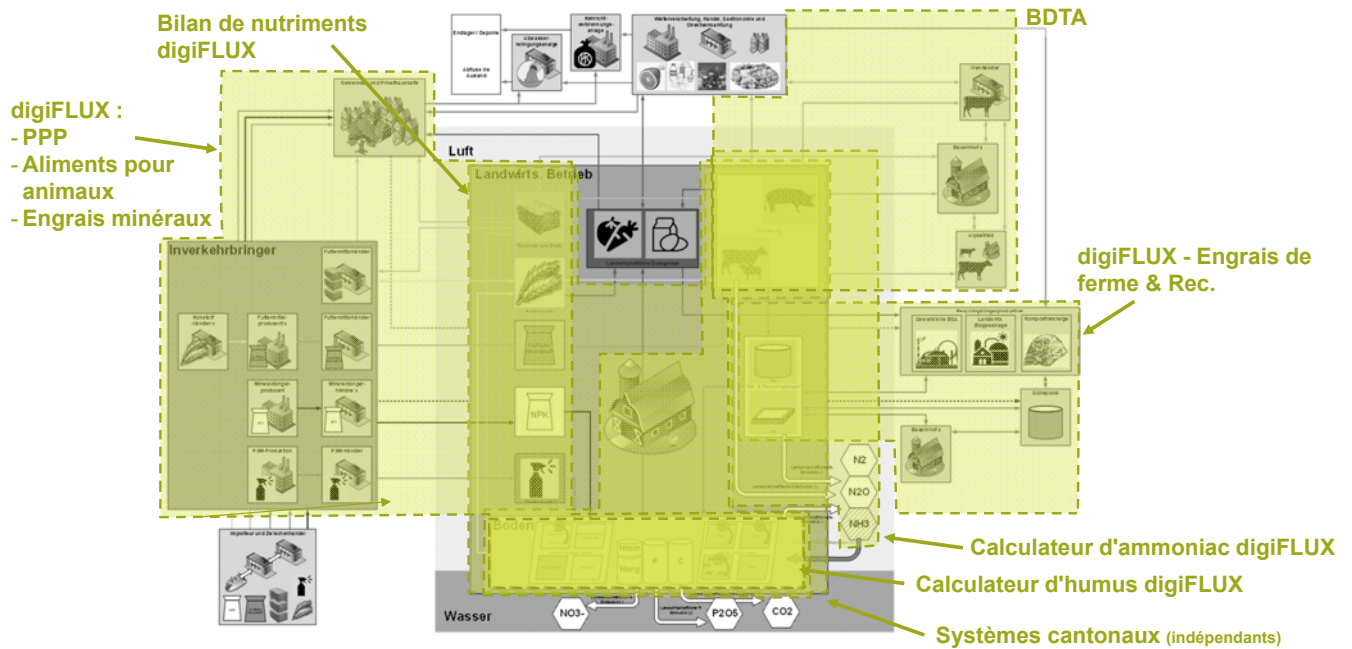


# Gestion des données et outils : aujourd'hui isolés





# digifLUX : un système global en réseau



digifLUX - Enregistrement des produits phytosanitaires et des éléments fertilisants  
 Congrès annuel de la communauté de la charte de digitalisation 2023 | 17.05.2023



# Offres et obligations pour la déclaration des flux de substances

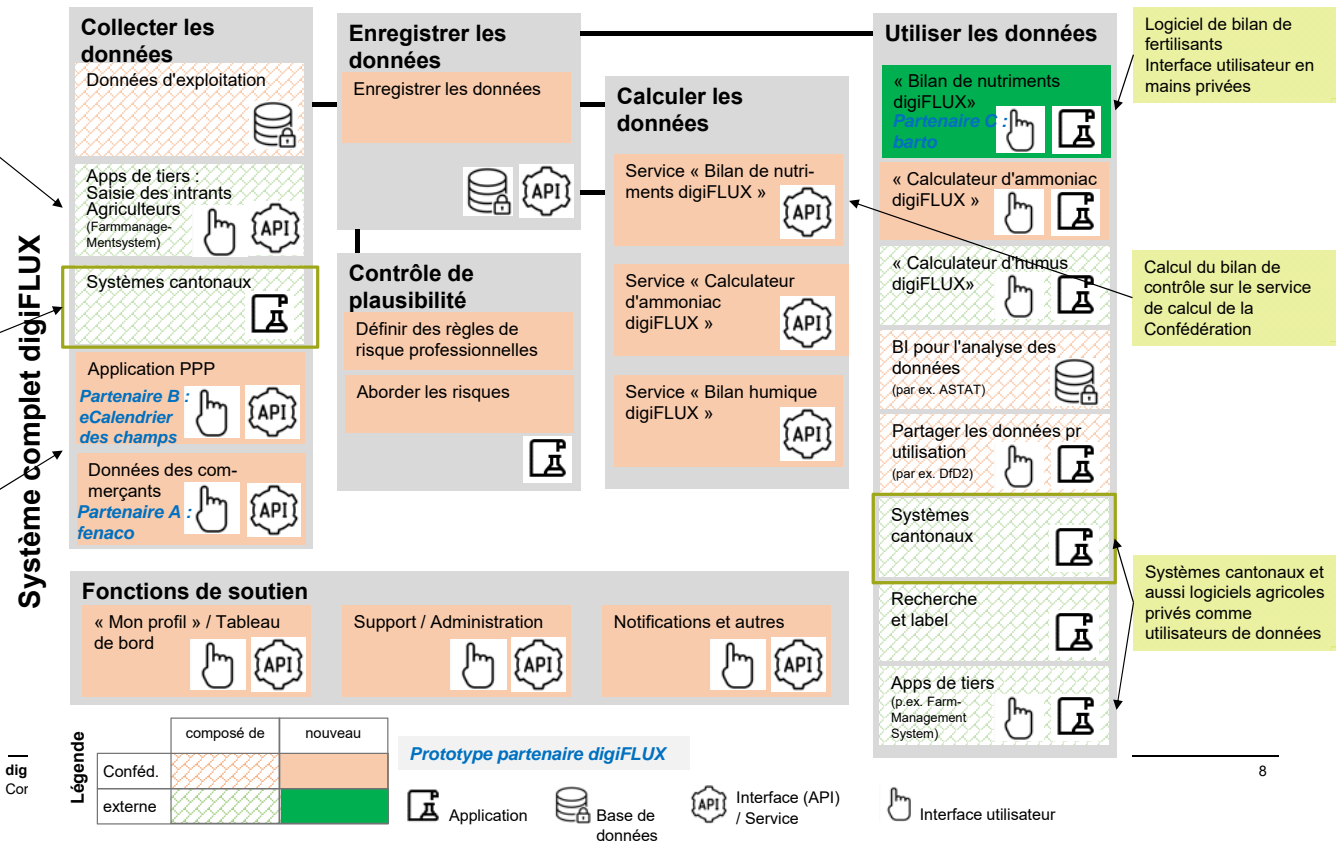
Type de transaction	Élément	Déclaration obligatoire	Commentaire
<b>Livraison</b> (Changement de main des moyens de production du cédant à l'utilisateur potentiel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits phytosanitaires</li> <li>• Engrais</li> <li>• Engrais Hof-Rec</li> <li>• Aliments concentrés</li> </ul>	Déclaration obligatoire décrété par le Parlement (Iv. pa 19.475)	Les distributeurs (uniquement les points de vente finaux) sont soumis à une obligation de déclaration. Toutes les ventes (agriculteurs et infrastructures et espaces verts) sont déclarées.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourrages grossiers</li> </ul>	Volontaire	Déclaration par le distributeur
<b>Application</b> (consommation d'intrants à la surface ou par animal)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits phytosanitaires</li> </ul>	Déclaration obligatoire décrété par le Parlement (Iv. pa. 19.475)	Les utilisateurs de PPP professionnels ont l'obligation de déclarer (agriculteurs et exploitants d'infrastructures et d'espaces verts)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engrais</li> <li>• Engrais Hof-Rec</li> <li>• Aliments concentrés</li> <li>• Fourrages grossiers</li> </ul>	Volontaire	Déclaration par l'utilisateur

digifLUX - Enregistrement des produits phytosanitaires et des éléments fertilisants  
 Congrès annuel de la communauté de la charte de digitalisation 2023 | 17.05.2023

# Mise en œuvre Déclaration des flux de matières

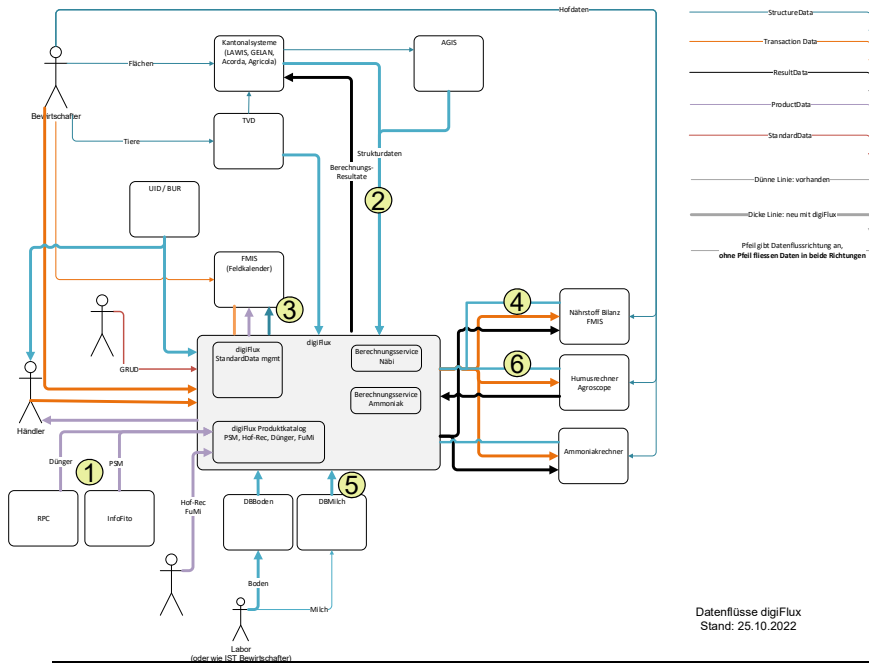
- **produits :**
  - digiFLUX met à disposition, via une interface, un catalogue de tous les produits soumis à l'obligation de communication.
  - Les distributeurs (commerçants, installation de biogaz, entreprises) peuvent saisir les produits lorsque c'est techniquement possible :
    - via une interface (planifié : prêt pour l'intégration à partir de mi-2024)
    - via l'interface utilisateur digiFLUX (planifié : prêt à partir de fin 2024)
- **les livraisons :**
  - Saisie des flux d'éléments par les distributeurs (commerçants, installation de biogaz, entreprises, ...) :
    - via une interface (planifié : prêt pour l'intégration à partir de mi-2024)
    - via l'interface utilisateur digiFLUX (planifié : prêt à partir de fin 2024)
    - via l'importation de données, p. ex. avec .csv (planifié : prêt à partir de mi-2024)
- **Applications :**
  - Enregistrement de l'utilisation par les entreprises et les utilisateurs professionnels de PPP :
    - via le FMIS ou l'interface (planifié : prêt pour l'intégration à partir de mi-2024)
    - via l'interface utilisateur digiFLUX (planifié : prêt à partir de fin 2024)
  - Pour la saisie de l'application sur les surfaces, il convient de se référer aux données sur les surfaces déjà saisies dans le cadre de l'enquête sur les données structurelles.

L'OFAG met à disposition en permanence des informations et documents sur digiFLUX. Des interfaces pour l'intégration et les tests doivent être disponibles à temps.





# digifLUX comme système global



digifLUX intègre, lorsque c'est utile et possible, des informations provenant de sources existantes via des interfaces.

Pour les systèmes d'information comme p. ex.

- Systèmes d'information agricole cantonaux
  - Systèmes fédéraux Farmmanagement-informationssystem
- cela signifie que
- Pas de produit concurrent
  - Valorisation et renforcement par la référence aux données

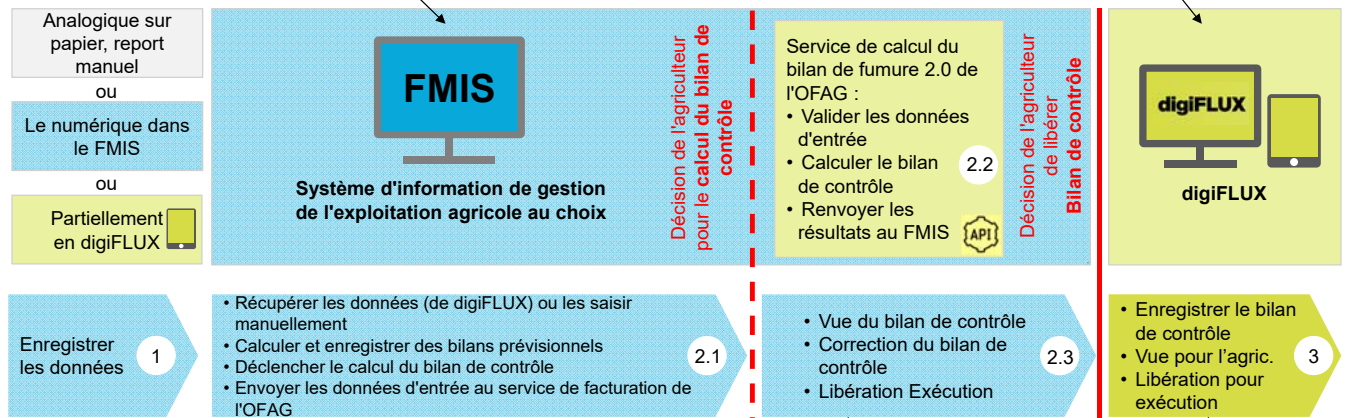
digifLUX - Enregistrement des produits phytosanitaires et des éléments fertilisants  
Congrès annuel de la communauté de la charte de digitalisation 2023 | 17.05.2023



# Bilan nutritionnel 2.0 : soutenu par digifLUX

Le calcul du bilan est effectué par un agriculteur ou un conseiller.

digifLUX met les données du bilan de contrôle à disposition des organes d'exécution et soutient la mise en œuvre de contrôles basés sur les risques.



digifLUX compare les données d'entrée du bilan de contrôle avec les données officielles (par exemple cultures / nombre d'animaux). → Réduire les sources d'erreurs et les risques de sanctions, alléger le travail de contrôle.

À l'avenir, une partie du contrôle pourra également se faire au bureau.

digifLUX - Enregistrement des produits phytosanitaires et des éléments fertilisants  
Congrès annuel de la communauté de la charte de digitalisation 2023 | 17.05.2023



# Mise en œuvre technique du bilan des éléments fertilisants

- digiFLUX s'oriente vers le principe de subsidiarité : seuls les modules que des tiers ne peuvent ou ne veulent pas développer eux-mêmes doivent être mis à disposition. Les fonctions de planification et de conseil sont abandonnées.
- Les solutions logicielles existantes telles que les FMIS, qui ont par exemple intégré le bilan de nutriments, peuvent intégrer le service de calcul dans leur produit. Cela présente notamment l'avantage qu'un service de calcul développé en interne ne devra plus être certifié à l'avenir.
- **Interfaces du service de calcul :**
  - Calcul du bilan de contrôle (avec enregistrement des données et validation, le résultat doit être explicitement validé pour l'exécution).
  - *À utiliser en option :*
    - *Obtention des données d'entrée pour le calcul du bilan de fumure par le FMIS (données sur les flux d'éléments, surfaces, animaux, données de la ferme)*
    - *Valider les données utilisées (correspondent-elles aux données officielles ?)*
    - *Calcul du bilan prévisionnel (sans stockage de données, sans validation des données utilisées)*

# digiFLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Pour plus d'informations :  
[www.digiflux.info](http://www.digiflux.info)



Se tenir au courant -  
**S'abonner à la newsletter**

